

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 avril 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 13 et 14 avril 2015**

-----

**2015 DLH 63-4°** Programme de réhabilitation Plan Climat Energie 22-24, avenue de la Porte de Vincennes (12<sup>ème</sup>), et 118, rue de Lagny (20<sup>ème</sup>) - Prêts garantis par la Ville (7.254.355 euros) demandés par la RIVP.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2011 DLH 351 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la réalisation par la RIVP d'un programme de réhabilitation Plan Climat des ensembles immobiliers 22-24, avenue de la Porte de Vincennes (12<sup>ème</sup>), 21-23, avenue de la Porte de Vincennes, 1-15 avenue du Commandant l'Herminier (20<sup>ème</sup>) et 118, rue de Lagny (20<sup>ème</sup>).

Vu le projet de délibération en date du 31 mars 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de 2 PAM Eco-prêt et d'un prêt PAM à contracter par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue du financement de travaux de réhabilitation Plan Climat Energie des ensembles immobiliers 22-24, avenue de la Porte de Vincennes (12<sup>ème</sup>), 21-23, avenue de la Porte de Vincennes, 1-15 avenue du Commandant l'Herminier (20<sup>ème</sup>) et 118, rue de Lagny (20<sup>ème</sup>).

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 30 mars 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 2 avril 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

## Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement d'un PAM Eco-Prêt, d'un montant de 4.456.478 euros, remboursable en 25 ans, avec un taux d'intérêt égal au taux du livret A diminué de 0,25%, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de travaux de réhabilitation Plan Climat Energie de l'ensemble immobilier 22-24, avenue de la Porte de Vincennes (12<sup>ème</sup>), 21-23, avenue de la Porte de Vincennes, 1-15 avenue du Commandant l'Herminier (20<sup>ème</sup>).

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement d'un PAM Eco-Prêt, d'un montant de 1.232.000 euros, remboursable en 25 ans, avec un taux d'intérêt égal au taux du livret A diminué de 0,25%, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de travaux de réhabilitation Plan Climat Energie de l'ensemble immobilier 118, rue de Lagny (20<sup>ème</sup>).

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement d'un prêt PAM, d'un montant de 1.565.877 euros, remboursable en 25 ans, avec un taux d'intérêt égal au taux du livret A augmenté de 0,6%, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de travaux de réhabilitation Plan Climat Energie de l'ensemble immobilier 118, rue de Lagny (20<sup>ème</sup>).

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par les garanties visées aux articles 1 à 3 de la présente délibération et à signer avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 7 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**